



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ**  
**Séance publique du 12 novembre 2018**  
**Convocation du 06 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le six novembre deux mil dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

**Présents :** Mme CHENEVAL Laurette, Mme SOLLIER Marie, M. BUCHACA Joël, M. CASANOVA Léandre, Mme PAILLET Marjorie, Mme VERNANCHET Corinne, M. DEMOULIN Jean-Philippe, M. GERMAIN Grégory, M. JOLY Philippe, M. LUCE Fabien, M. PERROUX Maxime.

**Absents représentés :** M. JOSSE Jérôme ayant donné pouvoir à Mme CHENEVAL Laurette, M. PAUTLER Claude ayant donné pouvoir à M. PERROUX Maxime

**Absents excusés :** Mme TALLON Brigitte, M BLANC Frédéric.

M. PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance.

A la demande de Madame le Maire, l'assemblée délibérante approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui fera l'objet de la dernière délibération.

➤ **DELIBERATION**

**DEL N° 2018-37 - SM3A: Rapport d'Activités 2017**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SM3A a adressé à Mme le Maire, avant le 30 septembre, un rapport relatif aux activités du SM3A pour 2017.

Ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2017.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 du SM3A

**DEL N° 2018-38 Plan Communal de Sauvegarde: constitution d'une commission PCS**

Renseignements pris auprès des communes voisines dotées de leur Plan Communal de Sauvegarde et au vu de l'ampleur du travail et la nécessité de s'entourer de compétences, suite à la présentation faite par M. BUCHACA Joël, Madame le Maire propose à l'assemblée le principe de la constitution d'une commission de travail.

Elle fait appel au volontariat des membres de l'assemblée.

Se proposent:

- M. BUCHACA Joël
- M. DEMOULIN Jean-Philippe
- Mme PAILLET Marjorie
- M. JOLY Philippe
- M. PERROUX Maxime

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire et les noms des membres volontaires,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la constitution d'une commission de travail dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de VILLE-EN-SALLAZ composée des membres suivants:

- M. BUCHACA Joël
- M. DEMOULIN Jean-Philippe
- Mme PAILLET Marjorie
- M. JOLY Philippe
- M. PERROUX Maxime

Et de Madame le Maire, qui, de par les pouvoirs qui lui sont conférés, est d'office, présidente de toute commission communale.

**DEL N°2018-39 - Ressources Humaines: Renouvellement du contrat d'assurance groupe statutaire - frais de gestion à valider**

Suite à la demande du CDG 74 afin d'établir la convention nécessaire au renouvellement du contrat d'assurance groupe statutaire, Madame le Maire expose que les termes de la délibération 2018-35 du 03 septembre 2018 rédigée comme suit :

- "qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint-Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

ACCEPTE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires présenté ci-dessus et selon la proposition suivante, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : 5,01 % avec franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public**

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0.91%

PRECISE que les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération sont inscrites au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

**Nécessite d'être complétée par la mention de frais de gestion à verser au Centre de Gestion de Haute-Savoie. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents C.N.R.A.C.L et de 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le principe de versement de frais de gestion de dossiers par le Centre de Gestion de Haute-Savoie et leurs modes de calculs selon la répartition citée ci-dessus.

PRECISE que les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération sont inscrites au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL N°2018-40 Logiciel cantine 3DOUEST: avenant modalités de paiement**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au règlement intérieur de la restauration scolaire en raison des nouvelles modalités de paiement liées à l'application du logiciel de gestion cantine 3DOUEST.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** l'avenant au règlement intérieur de la restauration scolaire en raison des nouvelles modalités de paiement liées à l'application du logiciel de gestion cantine 3DOUEST.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEL N° 2018-41 DM 1/2018: réajustement d'écriture en section investissement

L'assemblée est invitée à délibérer sur la première décision modificative budgétaire, en section d'investissement selon le tableau suivant.

### DM N° 1\_SECTION D'INVESTISSEMENT

CM du 12/11/2018

#### 1/ CHAPITRE : 21 : immobilisations corporelles

##### 1-a) augmentation :

article(s) :

2152	: Instal de voirie	+ 66 000,00 € travaux de voirie nécessaires et supérieurs à l'estimation : * formation de nid de poules à la sortie de l'hiver, * marquage au sol,...
21312	Bâtiment scolaire	+ 500,00 € travaux de norme électrique non prévus à l'élaboration du budget (sans devis)

##### 1-b) diminution :

article(s) :

2315	: Immos en cours	- 66 500,00 € montant inscrit au budget suite à un projet de sécurisation qui se réduit à du marquage au sol (ne concerne pas de l'immos-en cours)
------	------------------	--

#### Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1/2018 avec réajustement d'écriture en section investissement au chapitre 21 selon le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEL N° 2018-42 DM 2/2018: vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Vill'Age Tendre avec réajustement d'écriture en section fonctionnement

L'assemblée est invitée à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Vill'Age Tendre afin de l'aider à faire face aux indemnités de licenciement de leur salariée de la garderie périscolaire. Cette imputation budgétaire fera l'objet d'une décision modificative n° 2 sur le budget communal 2018 selon le tableau suivant.

### DM N° 2\_SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1/ CHAPITRE 011\_à régulariser entre articles :

à caractère général

##### 1-a) augmentation :

6574	subvention	+ 2 600,00 € subvention exceptionnelle pour prise en charge de l'indemnité de licenciement d'un agent de l'association communale "Vill'âge Tendre"
615221	Fournitures petits équipements	+ 1 500,00 € dépenses imprévues pour remplacement des ampoules usagées en LED (économie d'énergie)
61558	entretien du matériel non roulant	+ 1 000,00 € dépenses imprévues pour réparation d'un matériel (lame à neige)
6168	assurance autres	+ 250,00 € ajustement assurance suite achat nouveau tracteur
6232	fêtes et cérémonies	+ 700,00 € dépense imprévu : pot départ d'un agent
6281	divers cotisations	+ 300,00 € dépenses imprévus : cotisations supplémentaires (ex : adhésion communes forestières,... )

+ 6 350,00 €

1-b) diminution :

611 contrats et prestations de services	- 2 600,00 € activités TAP non facturées à compter du 01/09/2018
61524 bois et forêts	- 1 500,00 € offres votées partiellement sur 2018
60628 autres fournitures non stockées	- 2 250,00 € provisions 2018
	<hr/>
	- 6 350,00 €

1/ CHAPITRE 012\_à régulariser entre articles :

*charges de personnel et frais assimilés*

1-a) augmentation :

6336 cotisations CNFPT et CDG	+ 700,00 € prise en charge d'une augmentation de cotisation avec antériorité
6413 personnel non titulaire	+ 4 000,00 € indemnité de licenciement
	<hr/>
	+ 4 700,00 €

1-b) diminution :

6417 apprentis	- 4 700,00 € projet non abouti sur l'exercice 2018
	<hr/>
	- 4 700,00 €

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 600,00 euros au profit de l'association Vill'Age Tendre afin de l'aider à faire face aux indemnités de licenciement de leur salariée de la garderie périscolaire.

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2/2018 avec réajustement d'écriture en section de fonctionnement au chapitre 011 et au chapitre 012 selon le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL N° 2018-43 Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale politique**

Madame le Maire expose que pour répondre aux obligations législatives dans le cadre de la réforme des listes électorales, il est nécessaire de constituer une commission de contrôle des opérations de tenue des listes électorales, composée de 3 personnes.

Pour cela la commune de Ville-en-Sallaz, comptant officiellement moins de 1000 habitants devra **désigner un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau**, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Madame le Maire sera chargée de transmettre en Préfecture le nom et coordonnées du conseiller ou conseillère retenu(e) avant le 06 décembre 2018.

Elle devra également proposer le nom de citoyens électeurs sur Ville-en-Sallaz,

- à Monsieur le Préfet afin qu'il nomme le **délégué d'administration titulaire et son suppléant** avant le 10 janvier 2019.

- à Monsieur le Président du TGI de Bonneville afin qu'il nomme le **délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance de Bonneville**, parviendra par courrier du TGI d'ici début janvier 2019.

Madame le Maire retient la proposition de Fabien LUCE, Conseiller Municipal d'être membre de la Commission de Contrôle des listes électorales à compter de janvier 2019.

Lors de la séance du Conseil Municipal, par tirage au sort de la liste électorale de Ville-en-Sallaz arrêtée au 1<sup>er</sup> mars 2018, les noms suivants seront proposés

1- à Monsieur le Préfet:

-BOULAHROUZ Sandra électrice n° 77/2018

-BUCHACA Eliot électeur n° 93/2018

Et ROSAY Yvon, membre actuel de la commission de révision des listes électorales

2-à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bonneville

-LOCQUET Patrice électeur n° 401/2018

-GUERIN Victorine électrice n° 312/2018

Et CHALLAMEL Joseph, membre actuel de la commission de révision des listes électorales

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la candidature de Fabien LUCE en tant que membre de la Commission de Contrôle de la liste électorale politique de VILLE-EN-SALLAZ.

**APPROUVE** le tirage au sort fait en public et la communication des noms à proposer à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires afin de constituer la Commission de Contrôle des listes électorales de VILLE-EN-SALLAZ dans les délais prescrits.

#### **DEL N° 2018-44 Mandat Spécial au Maire ou autres élus**

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux bénéficient du remboursement des frais engagés dans le cadre de leur fonction lors de missions et de formations, pris en vertu d'une délibération du conseil municipal.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) dispose que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres.

Cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque..) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune, tel que le Congrès Annuel des Maires de France se tenant chaque année en novembre sur PARIS.

Une délibération cadre du conseil municipal est nécessaire afin de préciser les conditions dans lesquelles ces frais seront remboursés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le procès-verbal du 24 mars 2014 relatif à l'élection du Maire et des adjoints.

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus, dans l'exercice de leur mandat ;

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- informé et favorable à la participation de la Municipalité au Congrès Annuel des Maires de France à Paris, 20-21 nov. 2018
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et aux formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur.

**Article 2 :** De rembourser les frais de mission et de formation des élus sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.

**Article 3 :** Dans le cadre d'un mandat spécial, le remboursement des frais relevant de la mission doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Article 4 :** D'autoriser le remboursement au Maire des frais qu'il aurait engagé dans l'exécution d'une mission qui lui incombe en vertu de sa charge en dehors des mandats spéciaux donnés par l'assemblée.

**Article 5 :** D'imputer la dépense au budget de la ville au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


### ➤ POINTS DIVERS:

- -Travaux parking au Centre-Bourg (marquage et grenailleur des trottoirs, plantation d'ici fin novembre) et réunion de commission "Travaux" à prévoir pour prévisions budgétaires 2019 (marquages au sol à envisager sur le territoire, dernière tranche de l'aménagement Centre-Bourg à déterminer avec le Cabinet DEN HENGST...)
- -Local technique: rapprochement de moyens matériels et humains avec VIUZ-EN-SALLAZ avec signature de conventions pour mise à disposition d'un local technique et pour l'organisation concertée du déneigement dès novembre 2018.
- -CC4R - Vélo-Route entre St Jeoire et Pont de Fillinges:  
Traversée de Ville-en-Sallaz avec choix de tracé retenu suite à l'étude de faisabilité proposée par le cabinet d'études AKENES
- -Conseil d'école du 05 novembre 2018: retour à l'assemblée sur les activités développées au cours de l'année 2018-2019 dont l'activité Cirque avec spectacle en avril 2019
- -Cantine: 1<sup>er</sup> bilan positif sur le test de trois services de repas à la pause-méridienne avec recrutement d'un agent de surveillance supplémentaire pour renforcer l'équipe.
- -Jeux Intervillages 2019: commission d'organisation constituée d'élus, de membres d'association et de tout Villageois, avec réunion à fixer avec les Présidents d'associations locales début janvier 2019.
- Congrès Annuel des Maires de France à Paris: L'ensemble de la Municipalité de VILLE-EN-SALLAZ participera au Congrès les 20 et 21 novembre prochain.  
Délégation temporaire de pouvoir d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire par arrêté du Maire, faite à Mme VERNANCHET Corinne., Conseillère Municipale.
- -Manifestations à venir: Repas des Aînés du 16 décembre 2018, Vœux de la Municipalité du 18 janvier 2019.
- -Autres ou questions divers  
1-Problématique de voies publiques avec recrudescence de déjections canines aux Tattes, à Prévrières: sensibilisation au civisme.  
2-Carrière ROSSETTO: derniers tirs de mine ressentis avec violence et fort impact sur le bâti sur les secteurs des Contamines et Prévrières. Quels retours des Villageois impactés?

### AGENDA:

- Prochain Conseil Communautaire 19 novembre 2018
- Prochain Conseil Municipal 10 décembre 2018
- Prochaine réunion PLU en janvier 2019

Fin de séance : 23h30



Le Maire,  
Laurette CHENEVAL